



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 2 MARS 2022**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**15**

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt Deux et le Deux Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à François CORDOBES, Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** : Jean-Paul TRAYE

**Secrétaire de séance** : Catherine COMBARIEU

**3 mars 2022**

Objet de la délibération :

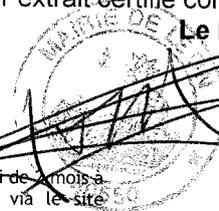
**DEL2022/009 Dénomination du Pôle Médical**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison médicale, implantée rue des Chênes lièges ne porte pas de nom particulier. Il propose au Conseil de donner un nom à cet équipement municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De dénommer la maison médicale sise Rue des Chênes-Lièges : « **Pôle Médical Docteur Michel GILLY** »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :